



Saint - Denis , le 17.08.05

PREFECTURE DE LA REUNION

Pôle Régional Santé Publique
et Cohésion Sociale

Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

A R R Ê T É N° 24

MODIFICATION D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT

D'UN LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE

LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU l'article L 6211 - 2 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 75-1344 du 30.12.75 modifié , relatif aux directeurs et directeurs adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ;
- VU le décret n° 76-1004 du 04.11.76 modifié relatif aux conditions d'ouverture des Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale , notamment ses articles 16 et 23 ;
- VU l'arrêté n° 704 du 21.03.95 concernant l'autorisation d'ouverture d'un LABM , sis désormais au 146 avenue Principale à ST LOUIS et ayant pour enseigne " L.A.B.M. de ST LOUIS " ;
- VU le courrier de M. GASTON Eric , directeur du L.A.B.M. en date du 14.05.05 précisant que depuis l'ouverture du L.A.B.M. , ce dernier était exploité par l'E.U.R.L. dénommée " L.A.B.M. de ST LOUIS " ;
- VU les statuts de l'E.U.R.L. transmis le 30.04.05 ;
- VU l'attestation du Conseil Central de la section E de l'Ordre National des Pharmaciens concernant M. Eric GASTON en date du 10.08.05 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1833 en date du 18.07.05 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CARDONA , Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 704 du 21.03.95 est modifié comme suit :

M. Eric GASTON est autorisé à créer et à diriger un Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale , sis 146 avenue Principale 97450 SAINT LOUIS exploité par l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée dénommée " L.A.B.M. de ST LOUIS " et enregistré sous le n° 974-54

ARTICLE 2 Cette autorisation est délivrée pour les catégories d'analyses suivantes :

- biochimie
- hématologie
- immunologie
- bactériologie
- paratologie

ARTICLE 3 Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le Pharmacien Inspecteur Régional sont chargés , chacun en ce qui les concerne , de l'application du présent arrêté .

Fait à SAINT DENIS , le 17.08.05

Pour le PREFET
Le Directeur Régional
des Affaires Sanitaires et Sociales

Pierre CARDONA